



Direction « Langue française, culture et diversités »
APPEL À PROJETS « SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES »
Guide de présentation d'une demande d'aide financière

1. PREAMBULE

L'Organisation internationale de la Francophonie soutient les manifestations d'envergure et de qualité, axées sur le livre et s'adressant à un large public. Ces manifestations doivent être clairement identifiées et limitées dans le temps. Elles peuvent prendre différentes formes : salons du livre, fête du livre, festivals, ateliers d'écriture... avec la participation d'auteurs francophones.

2. OBJECTIF DU PROJET

Dans le cadre de la programmation 2015-2018, l'OIF poursuit cette action en faveur de la promotion des auteurs et littératures francophones.

Ce programme vise à encourager la professionnalisation des acteurs de la filière du livre (auteurs, éditeurs, libraires, journalistes, critiques littéraires...).

Une attention particulière est portée aux projets mettant en évidence le niveau de participation et d'implication des parties prenantes.

3. DEMANDEURS ET PARTENAIRES ADMISSIBLES

Peuvent présenter une requête :

Les associations, entreprises culturelles disposant d'un statut juridique, privé ou public, qui organisent des manifestations littéraires ou qui prévoient une activité littéraire dans le cadre d'un festival de portée plus générale.

4. ADMISSIBILITE DES DEMANDES

Pour qu'une demande soit prise en considération, les rencontres doivent impliquer des auteurs francophones. Elles doivent avoir un rayonnement national, voire international, tout en bénéficiant d'un ancrage territorial issu d'un solide partenariat tissé à l'année avec les professionnels locaux. Elles doivent prendre en compte les actions de médiation, notamment la rencontre des auteurs avec les médias et encourager les formes nouvelles de promotion du livre et de la lecture. Elles doivent avoir pour objet de valoriser le livre en présence ou en association avec les professionnels de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, critiques littéraires).

- Pour les manifestations situées au Nord, elles doivent garantir la valeur ajoutée des auteurs venus du Sud à travers un programme de rencontres fourni avec le public (vente et dédicaces), le milieu scolaire et universitaire.

Sont éligibles les manifestations ayant au moins 1 édition à leur actif.

L'inscription se fera **en ligne** via la plateforme <http://litterature.francophonie.org/>.

Cette dernière sera validée à réception de son dossier en français par **voie postale en 1 exemplaire papier**,

jusqu'au mercredi 8 février 2017

et uniquement à l'adresse suivante :

Organisation internationale de la Francophonie

Direction « Langue française, culture et diversités »

Appel à projets « Soutien aux manifestations littéraires »

19-21 avenue Bosquet / 75007 Paris – France

Toute question complémentaire est à envoyer à : manifestationslitteraires@francophonie.org

Une structure ne peut introduire qu'une requête dans le cadre du présent appel à projets au cours d'une même année, néanmoins, cette dernière peut concerner plusieurs projets que mène cette structure dans l'année.

CLAUSES DE NON RECEVABILITE :

Sont déclarés irrecevables les dossiers ne remplissant pas les conditions d'éligibilité et les dossiers incomplets seront rejetés. A la réception de la requête, le requérant ne sera contacté par l'OIF qu'au cas où des informations complémentaires seraient nécessaires à l'étude du dossier et non pour la fourniture des documents ci-dessus exigés.

Ne peuvent être instruits et soumis à la commission compétente :

- tout projet qui ne serait pas soutenu par au moins une structure locale ou internationale du pays du siège de l'association
- les manifestations exclusivement centrées sur des champs disciplinaires autres que le livre
- les manifestations à objet prioritairement commercial sans projet littéraire
- les colloques, les conférences, les ateliers d'écriture, les lectures organisées sans la présence d'auteurs francophones.

5. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant maximal de l'aide par requête est de **10.000 euros** pour l'année en cours.

6. CONTREPARTIE EXIGEE

En contrepartie du soutien de l'OIF, le bénéficiaire s'engage à :

Assurer la promotion des auteurs et de leurs œuvres auprès du public et des médias ;

Respecter les clauses du protocole d'accord signé avec l'OIF (cf. point 8 du protocole).

7. PRESENTATION D'UNE DEMANDE

Toute demande de soutien doit être renseignée sur le site internet de l'OIF puis être envoyée en 1 exemplaire par voie postale, uniquement aux coordonnées ci-dessous, en fin du présent guide.

Elle doit impérativement avoir la forme d'une lettre de motivation comportant le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie, accompagnée d'un dossier technique relié comportant :

7.1. Le formulaire de présentation du projet (une page maximum).

7.2. Les statuts officiels de l'organisme souscripteur (association, entreprise...), accompagnés d'un curriculum vitae de son représentant.

7.3. Un bilan financier de la dernière opération ou édition.

7.4. Une présentation du projet (indiquant le contexte et enjeux de la mise en œuvre du projet, les objectifs de l'opération, le public cible (dont femmes et jeunes, Préciser le profil et le nombre de bénéficiaires), les résultats mesurables attendus.

7.5. Les noms et coordonnées des partenaires impliqués dans le projet, les dates et lieux de diffusion, ainsi que leur accord écrit (contrat, convention ou lettre d'engagement).

7.6. Le calendrier détaillant les dates et lieux des rencontres.

7.7. Une biographie des auteurs et/ou présentation des éditeurs, libraires et autres professionnels de la chaîne du livre programmés.

7.8. Une copie des échanges (contrat ou de la lettre d'invitation, courriels etc...) entre l'organisateur et l'auteur ou le professionnel ci-dessus évoqué ou son représentant.

7.9. Un budget détaillé équilibré en recettes et en dépenses, avec une mise en évidence des frais de transports locaux et/ou internationaux, d'hébergement, de cachets garantis et de tout autre soutien sollicité de la part de l'OIF.

7.10. Une facture pro forma des frais correspondant au soutien sollicité de la part de l'OIF (transport local et/ou international, hébergement), établie par une agence de voyage ou tout autre prestataire.

7.11. Des copies des lettres d'engagement des partenaires financiers.

7.12. Un bref historique de la structure ou de la manifestation.

Les dossiers qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité ou incomplets seront rejetés. A la réception de sa requête, le requérant ne sera contacté par l'Organisation Internationale de la Francophonie, qu'au cas où des informations complémentaires seraient nécessaires à l'étude du dossier et non pour la fourniture des documents exigés ci-dessus.

8. APPRECIATION ET SUIVI DE LA DEMANDE

8.1. Le dossier, complet, est examiné par une commission de sélection composée d'experts du domaine du livre et de collaborateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie, désignés par celle-ci. Cette commission est présidée par la Directrice ou son représentant.

Le rôle de la commission de sélection est de donner un avis motivé sur la qualité et les conditions de réalisation du projet. Elle propose le montant du financement accordé par l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Elle se réunit une fois par an (février 2017) au siège de l'Organisation. Au besoin, elle peut mener ses consultations et examens par conférence téléphonique ou visioconférence. La Commission statue de façon indépendante et en dernier recours, remet des avis motivés à l'Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie en se fondant sur les critères suivants :

- l'intérêt du projet tel qu'il apparaît dans la note de motivation ;
- compétences et qualités de rigueur de l'opérateur ainsi que sa capacité de gestion d'équipe;
- lorsqu'il s'agit d'un festival au Nord, la dimension internationale de celui-ci et ses retombées potentielles pour les professionnels impliqués ;
- la garantie d'honorer les engagements contractuels passés avec les participants ;
- la fiabilité du montage technique et financier du projet ;
- la qualité du dossier dans son contenu et le soin apporté au suivi de l'engagement pris avec l'OIF.

Les projets retenus par la commission et les montants alloués sont soumis à l'approbation de l'Administrateur de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

8.2. En cas de décision positive, celle-ci est notifiée par écrit au requérant dans un délai maximum de 30 jours ouvrables suivant l'approbation par l'Administrateur de l'Organisation Internationale de la Francophonie des conclusions de la commission. Cette décision est accompagnée d'un protocole d'accord soumis à la signature des deux parties.

Les porteurs de projets non retenus reçoivent une notification écrite dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réunion de la commission.

Le protocole d'accord est le document juridique régissant la participation de l'Organisation Internationale de la Francophonie à un projet. Il décrit les objectifs, les modalités de versement de la contribution financière, les contreparties exigées, les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets soutenus et le mode de règlement des litiges éventuels.

Par ailleurs, les porteurs de projet pourront suivre l'évolution de leur dossier à tout moment sur la plateforme <http://litterature.francophonie.org/>, en utilisant leurs identifiants acquis lors de leur inscription.

Dépôt des dossiers

La commission « soutien aux manifestations littéraires » se réunit **1 fois par an**. Les dates limites de dépôt des dossiers sont indiquées sur le formulaire et sur le site internet de l'OIF.

Après avoir fait l'objet d'une inscription sur le site Internet de l'OIF, le dossier, dument complété et signé, doit être envoyé au format papier et accompagné des pièces (ci-dessus demandées : 7.1 à 7.12) ;

Les dossiers, tels que ci-dessus décrits, doivent faire l'objet d'un envoi papier, en 1 exemplaires, au siège de l'OIF à l'adresse suivante :

Direction « Langue française, Culture et diversités », Appel à projets « Manifestations littéraires »

19-21 avenue Bosquet 75007 Paris (France)

L'envoi à tout autre destinataire que la Direction précédemment nommée comporte le risque de parvenir hors délais et s'expose à la non prise en compte de la demande par la commission.

Dates limites de dépôt des dossiers

Mercredi 8 février 2017 et concernent les manifestations pouvant se tenir jusqu'au mois de janvier 2018.

Au vu des avis rendus par la commission, les décisions d'attribution, d'ajournement ou de refus sont prises par l'Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie et communiquée dans les 30 jours suivants la tenue de la commission.

Montant susceptible d'être attribué

Le montant de l'aide est calculé à partir du budget prévisionnel, sur la base des seuls coûts afférents aux activités littéraires : frais de déplacement, d'hébergement, d'achat de livres et de communication.

Une même manifestation peut cumuler une subvention « Soutien aux manifestations littéraires » et une subvention acquise auprès d'un autre programme de l'OIF.

Modalités de paiement

Le versement de la subvention des projets retenus par la commission se fait en deux fois sur le compte de la structure demandeuse : la 1^{ère}, dès réception du protocole signé comprenant tous les renseignements nécessaires, la 2^{nde} dès lors que toutes les pièces demandées (rapport technique, financier accompagné des justificatifs comptables) **et impérativement 1 mois après la fin de la tenue de la manifestation** sont fournies.

Toute subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée. Son non reversement par le partenaire l'exclue de toute nouvelle demande de soutien de sa part auprès de l'OIF.

Visibilité de l'OIF

Les structures subventionnées veilleront à assurer la meilleure visibilité de l'OIF sur tous les supports de communication et sur tous les lieux où se déroulent la programmation et ce dans le respect de la charte graphique de l'OIF qu'elles se procureront auprès de la Direction de la communication et des instances de la Francophonie.

Tous les bénéficiaires des aides devront respecter les modalités de visibilité de l'OIF.

La présence des éléments de visibilité de l'OIF, notamment son logo, devra être validée par la Direction de l'OIF concernée.

RENSEIGNEMENTS

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Direction « Langue française, culture et diversités »

Appel à Projets « Soutien aux manifestations littéraires »

19-21 avenue Bosquet -75007 Paris (France)

Tel : + 33 1 44 37 33 00 ou 33 25

Courriel : manifestationslitteraires@francophonie.org